
REGLEMENT INTERIEUR

ADHESION

Toute personne physique âgée d'au moins seize (16) ans peut adhérer à l'association. Pour cela, il lui suffit de remplir son bulletin d'inscription par lequel elle s'engage à respecter les valeurs, les statuts et le règlement de l'association.

Cette personne s'engage aussi à s'acquitter de sa cotisation annuelle s'il y a lieu.

L'activité sportive de l'association oblige tout-e nouveau/nouvelle membre à fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du roller derby en compétition datant de moins de trois mois à la date de son adhésion. Le non respect de cette clause peut être un motif de non adhésion à l'association. Les membres de l'association ne pratiquant pas le roller ne sont pas tenu-e-s de fournir ce certificat.

Toute cotisation est due à l'issue des 3 séances d'essai pour les membres actifs/actives et immédiatement pour les membres solidaires, cependant le paiement de la cotisation pourra se faire en plusieurs fois si besoin.

La cotisation est valable pour la totalité de la saison sportive débutant ou en cours. Toute personne souhaitant adhérer à l'association après le 1er février paiera une cotisation calculée au prorata de ce qu'il reste comme mois avant la fin de la saison.

ACTIVITES

En contre partie, dans la mesure des moyens dont elle dispose, l'association mettra tout en œuvre pour que ses adhérent-e-s puissent exercer ses activités dans les meilleures conditions.

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU CLUB

Pour une bonne organisation des activités de l'association, les joueuses/arbitres/coaches sont fortement invité-e-s à être actifs/actives au sein des comités permettant le bon fonctionnement du club.

Ces comités sont :

- Comité entrainements, recrutements et formation des patineuses/patineurs, gestion de l'emploi du temps, suivi des Minimum Skills des patineuses/patineurs, prise de contact avec les autres équipes, prévision des matchs, gestion des salles et du matériel des entrainements, gestion des salles des événements sportifs.
- Comité création, communication, relations publiques, merchandising, sponsors
- Comité logistique, gestion du matériel des événements et matchs, recrutement et gestion des bénévoles, production des événements et matchs.
- Comité officiels, composé d'arbitres (en patins) et N.S.O. (à pieds), gestion des officiels sur les événements sportifs et matchs, formation et recrutement des officiels, suivi des

Minimum Skills des arbitres. Un-e coordinateur-ice NSO sera élu-e, à bulletin secret et à la majorité au sein du comité Officials. Cette personne aura pour mission la gestion du recrutement et de la formation des arbitres sans patin.

Les représentant-e-s de ces comités et les représentant-e-s des joueuses sont invité-e-s au Comité Directeur lors de chaque assemblée. Ce dernier est chargé de coordonner les différents comités cités précédemment en y intégrant les représentantes des joueuses. Il prend les décisions concernant les dépenses financières de l'association, organise l'administration de l'association y compris les relations extérieures avec la F.F.R.S., la W.F.T.D.A. et/ou toute instance dédiée à l'orientation que pourrait prendre l'activité du club.

Au sein de chaque comité seront élu-e-s à bulletin secret et à la majorité relative des voix des membres du comité, deux coordinateur-ice-s. Au moins l'un-e des deux devra participer aux réunions de son comité et du comité directeur afin d'y coordonner les informations nécessaires à leur bon fonctionnement.

Les représentant-e-s et les coordinateur-ice-s ont le droit de vote au sein du comité directeur, une voix comptant pour deux et devant refléter les opinions de l'ensemble des patineuses du groupe d'apprentissage qu'elles représentent ou des membres du comité qu'elle/il coordonne. Tout-e représentant-e ou tout-e coordinateur-ice absent-e lors de trois (3) réunions consécutives sans remplaçant-e pourra être considéré-e comme démissionnaire sauf circonstances exceptionnelles validées par le comité directeur. En cas de vacance, le groupe d'apprentissage ou le comité pourvoit provisoirement au remplacement de son/ses représentant-e-s ou de sa/son coordinateur-ice.

COMPORTEMENT ET OBLIGATIONS DES PERSONNES PRESENTES AUX ENTRAINEMENTS

PONCTUALITE

Les participant-e-s à l'entraînement s'engagent à être ponctuel-le-s et à faire en sorte d'être sur la piste, en tenue, à l'heure où l'entraînement commence. En cas d'absence, illes essayent de prévenir, dans la mesure du possible, les coaches (mail, Facebook ou téléphone).

MATERIEL

Les participant-e-s à l'entraînement doivent s'engager à avoir tout leur matériel pour participer aux entraînements.

La tenue complète pour l'entraînement comprend : casque, genouillères, coudières, protège-poignets, t-shirt blanc, t-shirt noir et rollers. Le protège-dents n'est pas obligatoire durant les exercices de patinage, il le devient cependant durant les exercices de derby.

COACHES

Les participant-e-s à l'entraînement s'engagent à écouter, à faire et à suivre tout ce que diront les coaches durant les séances et ceci sans discuter sur les instructions données. Par respect pour les coaches et leur travail, illes ne se permettront aucun écart de conduite. Si un-e participant-e ne se sent pas en condition pour s'engager à respecter ces points, ille pourra quitter elle/lui-

même l'entraînement ou être invité-e à le faire et discuter de son comportement en fin d'entraînement.

REMPACEMENT

En cas d'absence des coaches, une des personnes de l'équipe inscrite sur la liste des remplaçant-e-s endosse le rôle de coach. Les participant-e-s lui doivent alors le même respect qu'aux coaches habituel-le-s.

ARBITRES

Comme lors des matchs, les fautes sifflées par les arbitres doivent être prises en compte, respectées et non discutées sur le moment. Cependant il est fortement conseillé aux joueuses de consulter les arbitres en fin d'exercice ou d'entraînement pour plus de renseignements sur leurs fautes si elles ne les ont pas comprises. Par ailleurs les arbitres s'engagent à expliquer leurs fautes aux joueuses quand elles en font la demande.

ASSIDUITE ET PERSEVERANCE

Les participant-e-s aux entraînements s'engagent à finir les exercices demandés, même si ces derniers s'avèrent difficiles et leur demandent beaucoup d'effort. En accord avec le/la coach, ils/elles peuvent adapter le rythme des exercices à leur forme du moment.

Il est conseillé aussi de suivre un entraînement «offskate» du type musculation, course à pied ou autre en dehors des séances programmées de roller derby.

CONFLITS & SOUCIS

Si un-e participant-e se sent en situation de conflit, il/elle s'engage à l'exprimer au plus tôt après l'entraînement et ce à la personne concernée, au/à la coach ou à la totalité de l'équipe si nécessaire afin de trouver une solution et d'éviter toutes histoires disproportionnées.

Les participant-e-s s'engagent à laisser leurs soucis personnels au vestiaire et à profiter du roller derby pour faire le vide. Cependant, ils/elles s'interrogent sur l'intérêt de venir à l'entraînement si les problèmes auxquels ils/elles font face sont trop importants.

DROGUES ET ALCOOL

Aucun-e participant-e à l'entraînement ou à tout autre événement sportif organisé par la ligue ne pourra être admis-e en étant sous l'emprise de drogue et/ou d'alcool.

De même, il est strictement interdit de faire entrer ces substances lors des entraînements.

IMAGE DE L'ASSOCIATION

Tou-te-s les membres de l'association sont responsables de son image. Par conséquent ils/elles doivent garder à l'esprit que leur comportement exemplaire lors des entraînements, matchs, bootcamps et autres représentations extérieures est garant de cette représentation positive.

SANCTIONS

Pour tout manquement au règlement interne, le Comité Directeur est amené à statuer sur la gravité du problème. Il décide et fait appliquer la ou les sanctions appropriées après avoir entendu le/la ou les intéressé-e-s. Les sanctions sont classées par ordre croissant :

- avertissement
- interdiction de participation temporaire : événements et/ou entraînements de Roller Derby Rennes, entraînement hors les murs sous la bannière de Roller Derby Rennes.
- exclusion définitive

CONFIDENTIALITE

Le fichier des adhérent-e-s appartient à l'association et ne peut être en aucune manière loué, cédé ou vendu.

En cas de dissolution de l'association, il pourra être transmis à toutes fédérations auxquelles l'association aurait pu adhérer sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant prononcé la dissolution. Dans tous les autres cas il devra être détruit.

Ce fichier ne peut être consulté que par les membres du Comité Directeur de l'association ou toute autre personne désignée nommément par ce dernier.